



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 20 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 79
- Présents : 66
- Votants : 73

DATE :

- De convocation : 14 octobre 2021
- De l'affichage : 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi vingt octobre à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	DURAND Benoît	LANGLOIS Pascal	MASSON Jean-Michel
ALEXANDRE Gisèle	FAUTRAT Aurélie	LARBI Sonia	PERRODIN Jean-Pierre
BELLAIL Rémi	FOURNIER Delphine	LECONTE Valérie	QUESNEL Bruno
BELLE Jean-Pierre	GALBADON Grégory	LEDOUX Dany	RAULT Jean-Benoît
BIDOT Jacky	GAUNELLE Mireille	LEFEVRE Claude	RIHOUEY Hubert
BOSQUET Claude	GIGAN Aurélie	LEFEVRE Didier	ROBIOLLE Hubert
BOUDIER Régis	GRANDIN Sébastien	LEFRANC Daniel	ROUXEL David
BOUILLON Emmanuelle	GUILLE Hervé	LEGOUBEY Jean-Pierre	SALVI Martial
BOURDIN Jean-Dominique	GUILLOTTE Hubert	LEMESLE Jean	SAVARY Véronique
CLEMENT Corinne	HAREL Anne	LEMIERE Michel	TEYSSIER Louis
COURT Serge	HÉLAINE Daniel	LEMOINE Sylvie	VAUGEOIS Philippe
D'ANTERROCHES Philippe	HEWERTSON Sophie	LEMOUTON Yves	VILQUIN Franck
de la HOUGUE Catherine	HUET Laurent	LEPELLEY Françoise	VINCENT Patricia
DEFOY Marine	HUREL Grégory	LESAULNIER Jean-Louis	VOGT Pierre
DELIVERT Florent	JARDIN Rodolphe	MACé Richard	VOISIN Michel
DOYERE JOEL	JOUANNO GUY	MARIE Florence	
DUGUEPEYROUX Frédéric	LAINÉ Pauline	MARIE Jacques	

ABSENTS EXCUSES : Jean-René Binet (procuration donnée à Jacky Bidot), Bernard Boscher (remplacé par sa suppléante Florence Marie), Elodie Boursin (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Pierre-Henri Debray (procuration à Mireille Gaunelle), Nadège Delafosse (procuration à David Rouxel), Marc Jouanne, Nicolas Pigasse, Etienne Savary (procuration à Corinne Clément), Eric De Laforcade (procuration à Régis Boudier), Béatrice Gosselin, Justine Lebouteiller (remplacée par son suppléant Frédéric Duguépeyroux), David Laurent (procuration donnée à Jean-Pierre Legoubey), Béatrice Gosselin, Patrick Outrequin (remplacé par sa suppléante Françoise Lepelley), Claude Hennequin (remplacé par sa suppléante Véronique Savary)

ABSENTS : Jean-Claude Heurtaux, Bruno Launay, Jacques Morel

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Florent DELIVERT, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021

Dossier de fond : les déchets

- 1- Dissolution du syndicat mixte de La Perelle : approbation du protocole de dissolution
- 2- Gestion du site du Mesnil-Aubert : approbation de la convention d'entente avec la communauté de communes Granville terre et mer
- 3- Fixation des tarifs de mise à disposition des composteurs individuels

Dossiers à présentation courte

- 4- Recomposition du littoral : Signature du Projet Partenarial d'Aménagement « Entre deux Havres »
- 5- Lignes directrices de gestion
- 6- Reprise en gestion directe de l'activité sportive de l'office de la jeunesse
- 7- Tableau des emplois
- 8- Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences
- 9- Reversement partiel de la taxe d'aménagement
- 10- Modification de la composition du bureau
- 11- Election d'un conseiller délégué

Dossiers à présentation rapide

- 12- Evaluation d'un fonds de soutien accordé à la commune de Monthuchon
- 13- Evaluation d'un fonds de soutien accordé à la commune de Saint Denis le Gast
- 14- Mise à jour des activités accessoires pour l'école de musique
- 15- Appel à projet « Merisier » pour la rénovation énergétique des écoles
- 16- Décision modificative n°1 du budget SPANC
- 17- Versement des aides de l'agence de l'eau dans le cadre du SPANC
- 18- Modification des délégations au président
- 19- Fonds de solidarité logement 2021
- 20- Transfert de propriété du collège de Gavray-sur-Sienne au profit du département
- 21- Désignation des délégués au Pôle métropolitain
- 22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 23- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 24- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021
- 2- Protocole de dissolution du syndicat de La Perelle et état de l'actif
- 3- Convention d'entente pour la gestion du site du Mesnil-Aubert
- 4- Note de présentation du projet partenarial d'aménagement et annexes cartographiques
- 5- Synthèse du plan d'action du projet partenarial d'aménagement
- 6- Lignes directrices de gestion
- 7- Convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement
- 8- Evaluation du fonds de soutien à la commune de Monthuchon
- 9- Evaluation du fonds de soutien à la commune de Saint Denis le Gast

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021

⇒ Voir document en annexe

⇒ **Unanimité**

Dossier de fond : La politique des déchets de Coutances mer et bocage

I- Etat des lieux

I-I La collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) est effectuée en porte à porte, en sacs translucides, sur l'ensemble du territoire. Les foyers de quelques communes du syndicat de la Perrelle sont équipés de bacs roulants individuels.

Les 27 communes du syndicat de la Perrelle sont collectées par l'entreprise SPHERE. Les 19 communes des secteurs de Coutances, Saint Sauveur Villages et Saint Malo, à l'exception des trois communes littorales, sont collectées en régie par les agents de Coutances mer et bocage. La régie compte 9 agents et dispose de 4 véhicules de collecte, 3 en activité et 1 en secours.

Les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer sont collectées par l'entreprise SPHERE.

La plupart des communes bénéficient d'une collecte hebdomadaire, quelques communes ont 2 collectes toutes l'année, enfin certaines, sur le littoral principalement, bénéficient d'une seconde collecte en période estivale.

Tonnages 2020

Zone	Population municipale	Tonnage	kg/hab
Coutances + St Malo	22 413	4 824,73	215,26
La Perrelle Cmb	19 964	3 486,46	174,64
St Sauveur V.	6 026	732,84	121,61
Ensemble Cmb	48 403	9 044,03	186,85
Manche *			221,90
Normandie*			250,00
France **			249,00

* : source : observatoire des déchets de Normandie - Bilan 2018

** : Source : enquête ADEME 209

En fonction des tournées, un ripeur lève entre 3 et 7 tonnes par jour.

Dans le cadre de la rénovation du quartier Claires-Fontaines, la ville de Coutances va mettre en place la collecte des OMR en apport volontaire. Des points d'apport regroupant des conteneurs enterrés pour les OMR, les papiers et emballages et le verre seront être créés.

I-II La collecte sélective

A l'exception de la ville de Coutances, où la régie assure une collecte hebdomadaire en porte à porte, la collecte est assurée en apport volontaire sur l'ensemble du territoire. A Coutances, comme pour les ordures ménagères, des sacs translucides jaunes sont fournis aux usagers.

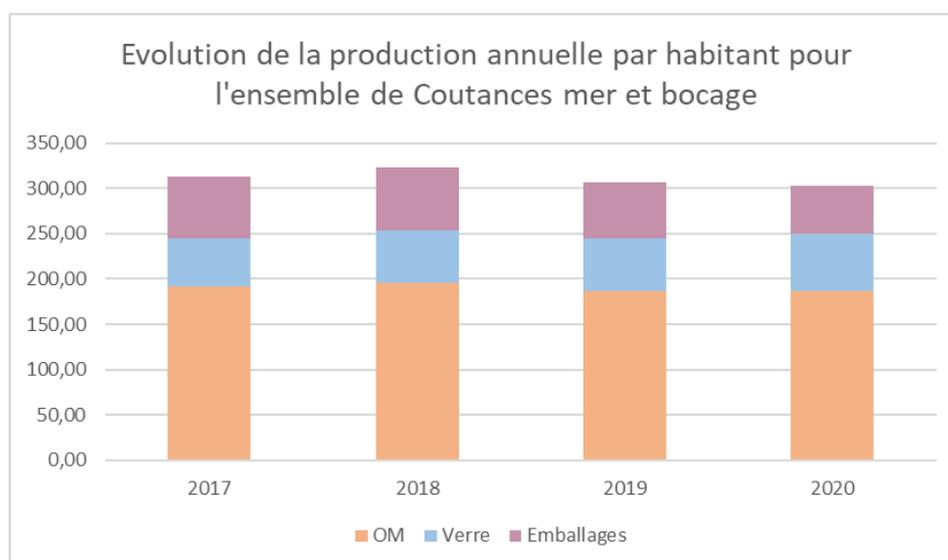
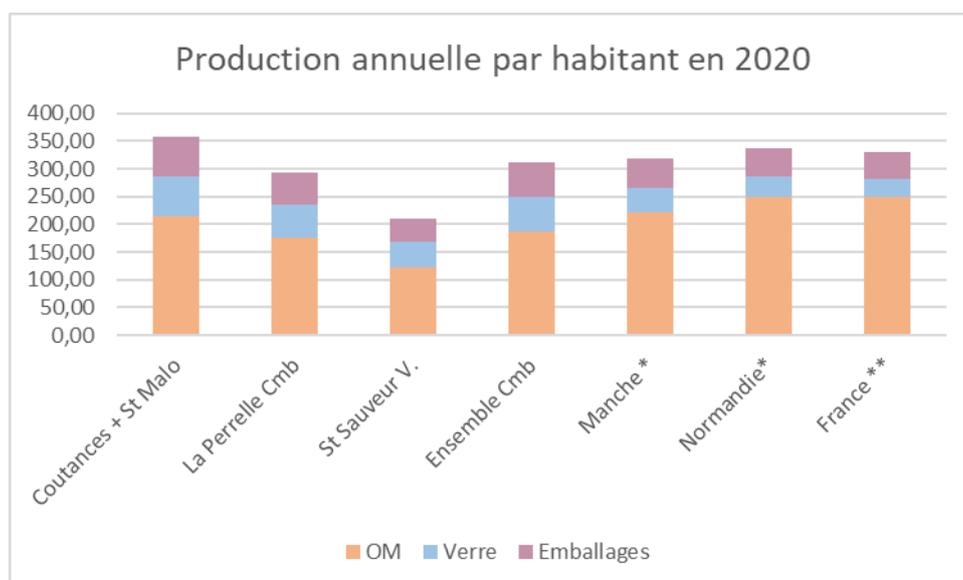
Coutances mer et bocage compte 159 points d'apports volontaires. Cela représente 524 colonnes, dont 209 enterrées.

Nombre de colonnes de collecte du tri sélectif

Zone	Surface			Enterrés	
	Verre	Emballages	Papier	Verre	Emballages
Coutances + St Malo	55	82		15	29
La Perrelle Cmb	40	65		56	109
St Sauveur V.	20	34	19		
Ensemble Cmb	115	181	19	71	138

En 2020, les tonnages suivants ont été collectés :

Zone	Pop.mun.	Verre		Emballages et papiers	
		Tonnage	kg/hab	Tonnage	kg/hab
Coutances + St Malo	22 413	1 577,80	70,40	1598,37	71,31
La Perrelle Cmb	19 964	1 205,20	60,37	1156,05	57,91
St Sauveur V.	6 026	282,00	46,80	255,3	42,37
Ensemble Cmb	48 403	3 065	63,32	3009,72	62,18
Manche *			43,00		54,00
Normandie*			36,00		52,00
France *			32,00		50,00



I-III Les déchetteries

Le territoire compte 5 déchetteries : trois sont gérées par le syndicat de la Perrelle qui en a confié l'exploitation à la société SPHERE (Gavray, Hyenville et Ouille) ; une est gérée en régie par le syndicat du Point Fort environnement (Saint Sauveur Villages) ; une est gérée par Coutances mer et bocage qui en a confié l'exploitation à la société SUEZ (Gratot).

La déchetterie de Gavray n'est pas raccordée au réseau électrique. Celle de Gratot est sous-dimensionnée au regard du bassin de population qu'elle dessert.



Principaux matériaux collectés en déchetteries en 2020 :

Matériaux	Hyenville	Gavray	Gratot	Ouille	St Sauveur Villages	Coutances mer et bocage
Encombrants	1 012	725	3 471	777	408	6 393
Déchets de jardinage	1 176	457	5 403	388	404	7 828
Gravats	634	209	1 129		314	2 286
Métaux	165	94	297	128	81	765
Bois	74	53	294	14	44	479
Carton	89	56	252	56	33	486
Meubles	47		255		117	419

I-IV La collecte des déchets de jardinage

Les déchets de jardinage sont collectés en porte à porte par la société SPHERE sur les communes d'Agon-Coutainville et de Gouville-sur-mer. En 2020 cela représente une dépense de 95 947 €. La question de la poursuite de ce type de collecte peut être posée.

Une collecte en porte-à-porte à la demande existe également à Coutances, mais elle est assurée par les services de la ville.

I-V Les marchés publics en cours

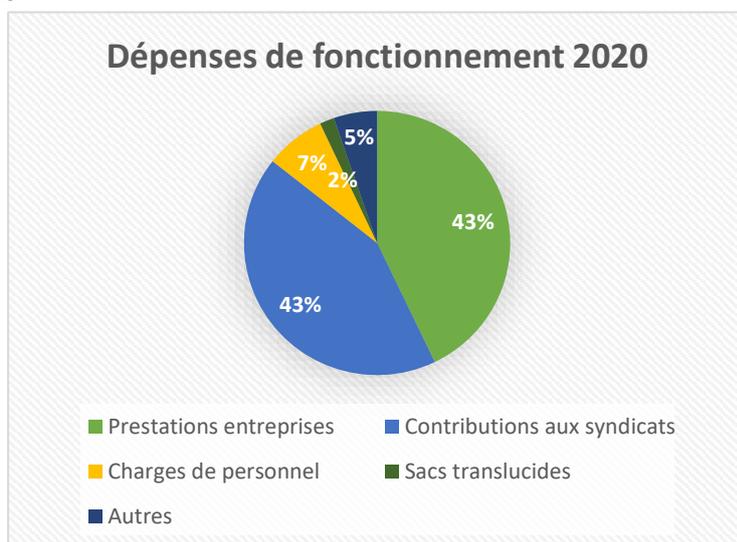
Les principaux marchés publics relatifs aux déchets sur le secteur Coutances-St Malo courent jusqu'au 31 décembre 2022. Cependant, du fait de la défaillance de l'outil de méthanisation du syndicat mixte du Point fort, un nouveau marché doit être passé pour le traitement des ordures ménagères. La consultation est en cours.

La plupart des marchés du syndicat de la Perrelle seront répartis par avenant entre les 2 communautés de communes, Coutances mer et bocage et Granville terre et mer. Cependant le marché de collecte, transfert et traitement des ordures ménagères arrive à échéance le 31 décembre 2021. Granville terre et mer et Coutances mer et bocage ont décidé de passer un marché commun via un groupement de commande. La consultation est en cours.

I-VI Les dépenses

Présentation des dépenses de fonctionnement 2020 :

Prestations entreprises	2 102 275 €
Contributions aux syndicats	2 097 881 €
Charges de personnel	360 000 €
Sacs translucides	85 853 €
Autres	259 022 €
Total dépenses réelles	4 819 178 €



I-VII Les recettes

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est le principal mode de financement de la politique de gestion des déchets de Coutances mer et bocage. Un zonage permet de tenir compte des différences de niveau de service de collecte entre les communes. Il compte 5 zones.

De plus, les taux étant très différents dans les anciennes communautés de communes, un lissage sur 10 ans a été voté par le conseil en 2019.

Chaque année la collectivité exonère de cette taxe un certain nombre d'entreprises. Elles doivent :

- En faire la demande chaque année
- Ne pas utiliser le service de collecte
- Etre indépendante d'un local d'habitation

La redevance spéciale

Une redevance spéciale s'applique sur les terrains de campings et installations hors camping sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de Saint Malo de la Lande. Elle est forfaitaire par emplacement ou par installation.

- 35 € par emplacement sur terrain de camping
- 160 € par caravane ou mobilhome sur terrain hors camping

Une redevance similaire existe aussi sur le territoire du syndicat de la Perrelle.

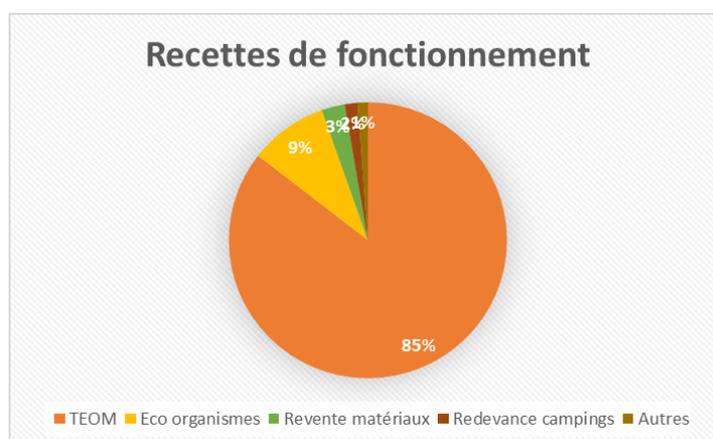
Une redevance spéciale peut également être instaurée pour les entreprises. Elle existait sur la communauté de communes de Coutances mais ne concerne que quelques entreprises. Elle dépend du nombre de bacs vidés à chaque collecte.

La revente de matériaux

Le verre, les emballages et papiers, ainsi que certains matériaux collectés en déchetteries génèrent des recettes. Les cours sont très fluctuants ce qui rend les prévisions budgétaires difficiles.

Globalement en 2020, les recettes de fonctionnement se sont réparties ainsi :

TEOM	3 829 948 €
Eco organismes	409 449 €
Revente matériaux	120 331 €
Redevance campings	67 355 €
Autres	52 930 €
Total recettes réelles	4 480 013 €



I-VIII Les actions de prévention

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Sur le territoire un certain nombre d'acteurs travaillent dans ce sens : la ressourcerie Tritout du pays de Coutances, les dépôts-vente de meubles ou de vêtements, des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'économie circulaire, l'association AFERE, ...

De son côté Coutances mer et bocage s'engage également :

- partenariat avec Côte Ouest Centre Manche et le recrutement d'une chargée de mission « économie circulaire »,
- projet alimentaire territorial
- projet de mise à disposition de composteurs individuels

II- Les orientations proposées

Propositions de principes directeurs

Deux orientations majeures pour la nature service :

- Pour le traitement, considérant que la taille de la collectivité n'est pas suffisante pour assurer localement le traitement massifié des déchets, qu'il s'agisse d'OMR ou d'EVP, organiser au mieux le transfert.
- Pour la collecte des OMR, choisir les solutions qui correspondent au mieux aux souhaits des communes en leur demandant d'assumer leurs choix par des TEOM différenciées tout en favorisant la

réduction des fréquences de collecte au minimum légal et en proposant la collecte en points d'apports volontaires si les communes le souhaitent.

Deux orientations pour l'exercice du service :

L'organiser pour que la collectivité en conserve une parfaite maîtrise.

Optimiser l'intérêt financier de la collectivité.

II-I Ce qui s'impose à nous

L'extension des consignes de tri

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2022 tous les français puisse trier l'ensemble de leurs emballages plastique.

Cela doit conduire à un « transfert » d'une partie des ordures ménagères vers le tri. Les déchets en question étant plus volumineux que lourds.

La mise en place de l'extension des consignes de tri doit s'accompagner d'une réflexion sur les modes de collecte. Certaines collectivités s'orientent vers la collecte en porte à porte des emballages, en bacs ou en sacs, en alternance avec la collecte des ordures ménagères.

Si l'apport volontaire est maintenu, il convient d'augmenter les capacités des conteneurs ou les fréquences de vidage.

Pour Coutances mer et bocage un démarrage mi 2022 est envisagé. Elle doit préalablement répondre à l'appel à projet de CITEO.

Le centre de tri SPHERE de Villedieu les Poêles trie déjà en extension, il n'y a donc pas de frein de ce côté.

Propositions pour l'adaptation de la collecte des emballages et vieux papiers à l'extension des consignes de tri hors Coutances.

Contrairement à la collecte en porte à porte qui ne favorise ni la réduction de volume, ni la réduction des apports, la collecte en point d'apports volontaire est à la fois plus économique et plus efficace à condition que :

- Le parc de points d'apports soit suffisamment dense pour ne pas générer de déplacements spécifiques importants,
- Les conteneurs de précollecte soient suffisamment intégrés à l'environnement pour pouvoir être placés dans des sites où ils sont exposés au contrôle collectif pour éviter de mauvais comportements et de mauvais usages.

En outre, l'utilisation des points d'apports volontaires est bien intégrée dans les usages des habitants du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé de poursuivre la politique d'équipements en points d'apports volontaires encastrés.

Si le principe de l'extension des consigne est appliqué au 01.07.2022, on peut supposer que le régime nominal sera atteint le 31.12.2022, date à laquelle le dispositif devient obligatoire.

Le parc actuel a été exploité à la fréquence maximale de collecte à l'époque où l'obligation faite au prestataire était une obligation de résultat et non seulement une obligation de moyen. Il est proposé de revenir à l'obligation de résultat (ce qui est toujours le cas sur le territoire de la Perrelle). Dans ces conditions, le parc de points d'apports volontaires (PAV) doit être capable d'accueillir les déchets d'emballages et de vieux papiers, en tenant compte de l'extension des consignes de tri estimée à une majoration des volumes de 10% (estimation ADEME). En outre, au moins dans les territoires à gestion actuelle directe (secteurs de Coutances et de Saint-Malo-de-la-Lande), il convient d'apporter un supplément de confort d'usage à collecte constante. Ce besoin estimé à une nouvelle augmentation de 10% de la capacité des conteneurs.

Dans cette zone, le parc de conteneurs est composé de la façon suivante, en ne tenant pas compte des campings et des établissements à accès privé :

- 67 conteneurs de surface monoflux (vieux papiers et emballages papier carton)
- 48 conteneurs de surface pour le verre
- 35 conteneurs encastrés monoflux
- 18 conteneurs encastrés pour le verre.

Soit un volume de 443 m³ pour le monoflux. Soit aussi, à titre indicatif, 0,032 m³ de monoflux par habitant DGF sur le secteur de Saint-Malo-de-la-Lande.

Toutes les créations étant prévues en matériel encastré de 5 m³, la majoration de 21 % conduit à 93 m³ supplémentaires, soit encore 19 conteneurs, à répartir d'une façon homogène sur le territoire des secteurs de Coutances et de Saint-Malo-de-la-Lande.

C'est le programme qu'il est proposé de réaliser d'ici fin 2022.

Les besoins en volume de stockage sont consolidés et convertis en nombre de conteneurs à créer, en respectant au mieux l'équilibre géographique qui avait été observé au cours des premières campagnes d'équipement.

Nous proposons d'appliquer les règles suivantes pour finaliser le programme :

- les demandes doivent être formulées par les communes,
- le point d'apport volontaire encastré minimal comporte deux conteneurs monoflux et un conteneur pour le verre.

Plusieurs demandes ont déjà été formulées.

En ce qui concerne le territoire de Coutances mer et bocage géré par le Syndicat mixte de la Perrelle, on comptait en 2015 : 91 conteneurs pour le verre et 170 monoflux dont 100 encastrés. Soit un volume de 780 m³ pour le monoflux. Soit aussi 0,041 m³ de monoflux par habitant DGF.

Les consignes qui y sont appliquées anticipant l'extension, cette partie du territoire peut donc être considérée comme globalement dotée suffisamment

Propositions pour l'adaptation de la collecte des emballages et vieux papiers à l'extension des consignes de tri hors Coutances.

La ville de Coutances souhaite faire évoluer son mode de collecte, tant pour les OMR que pour les EVP. Pour ces deux flux, la collecte en porte à porte serait remplacée par une collecte en points d'apports volontaires.

Il est naturellement nécessaire que chaque point d'apports volontaires rassemble des conteneurs destinés au trois flux : OMR, EVP et verre.

La collecte séparée des biodéchets

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit également que tous les particuliers disposent d'une solution de tri à la source à compter de 2025. La loi de lutte contre le gaspillage alimentaire fixe l'objectif au 31 décembre 2023. Il s'agit des déchets de jardinage et des déchets alimentaires.

La prévention des déchets est une priorité de la Région Normandie qui a fixé des objectifs (en kg/hab/an) :

- Réduction de la production de déchets verts à hauteur de – 15% entre 2015 et 2021, et – 30% entre 2015 et 2027.
- Réduction du gaspillage alimentaire à hauteur de – 50% entre 2015 et 2021 et – 75% entre 2015 et 2027.

Les mesures de prévention visent 2 axes de travail : la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement du compostage de proximité sous toutes ses formes.

Proposition concernant les déchets de jardinage.

Elle s'appuie sur un constat, un principe et un objectif :

- Produire des déchets de jardinage n'est pas une fatalité.

- Choisir de planter un jardin doit devenir une décision impliquant le choix d'un mode de gestion responsable.

Nous proposons que la réduction drastique de la production de déchets de jardinage soit affichée comme un objectif transversal de la collectivité et que leur collecte et leur traitement soient financés par une redevance spéciale proportionnelle aux apports.

La mise en œuvre s'opérerait en deux temps :

- A partir du 01.01.2022, la collecte en porte à porte assurée à Agon-Coutainville et Gouville-sur-mer dont le coût était supporté par la TEOM est financée par une redevance spéciale payée par la vente de sacs et liens dédiés, sur le principe de ce qui se pratique déjà à Coutances.

- A partir du 01.01.2023 ou 2024, le dépôt de déchets verts en déchetterie est également financé par la redevance spéciale établie par trois forfaits volumiques payés par carte bleue sans contact au passage d'une barrière levante.

Proposition concernant la réduction du gaspillage alimentaire.

La collectivité mettant en œuvre un projet alimentaire territorial, c'est dans le cadre de celui-ci que la démarche sera suivie.

L'effort doit prioritairement être mis sur la restauration collective où de nombreux programmes sont en cours, dans les cantines scolaires notamment.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Il est obligatoire pour les collectivités en charge de la collecte des déchets depuis 2012.

Après un diagnostic du territoire (organisation, financement, quantités, actions de prévention, axes d'intervention prioritaires, ...) un programme est établi avec des objectifs, des indicateurs de suivi, un plan d'action.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi doit être créée et associée. Et le public doit être consulté avant l'adoption par le conseil. Dans la Manche, Coutances mer et bocage n'est pas la seule collectivité en retard.

Proposition

Le PLPDMA est la description du mode de gestion des déchets. Le rapport établi fin 2021 en est une ébauche.

Par définition, il ne peut être commun à plusieurs collectivités.

II-II Les choix déjà opérés

Adhésion à NORMANTRI

Coutances mer et bocage adhère, avec 12 autres collectivités normandes, à la SPL NORMANTRI dont l'objet est la construction et la gestion d'un centre de tri public. Il sera situé à Colombelles. Elle compte un administrateur au sein de la SPL.

- Dimensionnement
 - Population : 1 106 000 habitants
 - Gisement estimé à l'horizon 2030 : 64 000 à 70 000 tonnes
 - L'étude propose de calibrer l'installation pour 60 000 t et d'externaliser le tri des tonnes supplémentaires



- Investissement
 - Process, bâtiments, VRD, MO, études : estimation à 32 000 000 €
 - Foncier : acquisition entre 600 et 800 000 € ou mise à disposition via un bail emphytéotique

Un groupement de bureaux d'études a été désigné pour la mission d'AMO. Des groupes de travail composés d'élus et de techniciens sur différentes thématiques (centre de tri, transport, négoce, concertation) se réunissent très régulièrement. Le projet en est actuellement à la préparation du cahier des charges pour la construction et l'exploitation via un marché public global de performance. La mise en service industrielle est prévue fin 2023.

Dissolution du syndicat mixte de la Perrelle

Les organes délibérants du syndicat et de ses membres, les communautés de communes Coutances mer et bocage et Granville terre et mer, se sont prononcés en faveur d'une dissolution du syndicat au 31 décembre 2021. Monsieur le Préfet de la Manche a pris un premier arrêté dans ce sens. Suite à la dissolution, Coutances mer et bocage deviendra propriétaire du site du Mesnil-Aubert qui regroupe un ancien centre d'enfouissement en phase post-exploitation et un quai de transfert. Granville terre et mer participera financièrement à sa gestion. A cet effet, une convention d'entente est établie.

II-III Les autres axes de réflexion

Rester ou non adhérent au syndicat mixte du Point Fort Environnement

Contrairement à des collectivités telles que Saint-Lô agglomération ou Villedieu intercommunal, Coutances mer et bocage n'adhère au syndicat mixte du Point fort environnement que pour une petite partie de son territoire (le secteur de Saint Sauveur villages, soit environ 5 000 habitants).

Aujourd'hui le syndicat doit faire face à de multiples difficultés :

- Dette historique à hauteur de 65 M€ qui sera échue en 2060
- Centre de tri obsolète qui va cesser son activité fin 2021
- Unité de méthanisation arrêtée et dont le redémarrage est hypothétique
- Parc de déchetteries nécessitant une mise aux normes.

Coutances mer et bocage peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de quitter le syndicat.

Proposition

Les statuts du syndicat prévoient des contributions des collectivités adhérentes qui ne permettent pas de se dispenser de charge en fonction de la nature exacte du service rendu.

Il est proposé de quitter globalement le syndicat dès que possible, sans doute au 31.12.2022.

Bien entendu, cela est sans effet sur l'obligation de participer au remboursement de la dette historique.

Plan de réhabilitation du parc de déchetteries

Proposition

L'analyse est la suivante :

Créer une nouvelle déchetterie nécessite une disponibilité foncière rare et une acceptation locale qui n'est jamais assurée. Aucune des déchetteries actuelles n'est rejetée et présente de graves nuisances. La priorité est donc à l'examen de l'adaptation des déchetteries au besoin.

La déchetterie de Saint-Sauveur Lendelin a une capacité modeste, correspondant à son territoire naturel. La question qui pourrait se poser serait sa suppression au profit de celle de Gratot. Deux raisons s'y opposent :

- Les communes éloignées se trouveraient mieux desservies par les déchetteries des collectivités voisines.
- Même refondue, la déchetterie de Gratot restera très chargée.

La déchetterie de Gratot est saturée. Elle nécessite un doublement.

Bien qu'inadaptée à toute extension faute d'alimentation électrique, la déchetterie de Gavray n'est pas saturée. Son déplacement, s'il peut être envisagé est moins urgent que la refonte de Gratot.

Les déchetteries d'OUville et Montmartin ne posent actuellement pas de problème grave.

Pour Gratot, le processus d'étude est le suivant :

2021 : attribution d'un marché pour l'écriture du programme et la rédaction du dossier et consultation des concepteurs.

2021 : attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études connexes.

2022 : Elaboration du dossier de consultation des entreprises et attribution des marchés de travaux.

2022 et 2023 : Travaux.

Quais de transfert

Proposition

L'étude logistique diligentée au premier semestre 2021 a montré que l'emplacement le plus économique serait un seul quai à Gratot, à condition que les deux flux (OMR et EVP) y soient transférés. Il faudrait 12 ans de fonctionnement pour rentabiliser le coût de l'investissement nécessaire.

A défaut, le quai du Mesnil-Aubert reste rentable en dépit d'une situation géographique excentrée.

Par conséquent, il n'est pas prévu d'intégrer immédiatement un nouveau quai de transfert dans la refonte de Gratot, tout en s'en gardant la possibilité et en maintenant le quai actuel.

Concernant les conteneurs encastrés, monsieur QUESNEL demande s'il est possible de prévoir un système de pédale pour conserver les deux mains libres. Monsieur VOGT rappelle qu'en principe les déchets peuvent être glissés directement dans le conteneur. Par contre, pour les ordures ménagères, le système est différent et nécessite un sas activé par une commande.

Monsieur GUILLOTTE rappelle que les deux communes sur lesquelles il est procédé à une collecte de déchets de jardinage en porte à porte disposent d'une TEOM plus élevée. Qu'en sera-t-il alors ? Monsieur VOGT indique que le taux de TEOM sera réduit de cette part.

Monsieur LEMIERE demande si un accès plus difficile à l'enlèvement des déchets de jardinage ne va pas conduire à ce qu'ils soient déposés dans les chemins ruraux. Monsieur VOGT indique que, sur ce point, il faut une vigilance constante des communes.

Monsieur LANGLOIS indique qu'il existe des projets de méthanisation à proximité de Gratot, ces déchets pourraient être utilisés dans ces unités. Monsieur VOGT indique que si ces unités en ont besoin, ils pourront les acheter. Monsieur VOGT rappelle que le but est bien de supprimer le coût de la gestion des déchets verts à la TEOM. Monsieur le président rappelle que l'objectif est malgré tout de réduire la production des déchets verts. Monsieur LANGLOIS estime nécessaire de vendre nos déchets verts.

Monsieur RAULT indique qu'en mettant tous les déchets verts dans le même panier nous aurons le même problème qu'avec le monoflux. Les résineux sont difficilement compostables et n'ont pas de valeur agronomique. Il faut renforcer les règles en la matière notamment dans les documents d'urbanisme pour interdire par exemple les tuyas. Monsieur VOGT indique avoir écrit à Jean-René BINET en ce sens.

Monsieur HUET indique que la commune de Saint-Sauveur-villages connaît des problèmes de dépôts sauvages et a porté plainte à chaque fois. Par ailleurs, monsieur HUET indique que les branchages broyés peuvent être intéressants dans le compostage.

Madame CLEMENT indique qu'il faut proposer des solutions aux habitants, par exemple avec une solution de broyage, et informer sur le mulching. Monsieur VOGT indique ne pas proposer aux gens de broyer car cela ne modifie pas le volume.

Monsieur LEMOUTON rejoint les propos de madame CLEMENT. Le branchage va poser problème si l'accès à la déchetterie devient payant. Les gens brûleront dans leur jardin. Il faut proposer une solution de broyage.

Monsieur D'ANTERROCHES indique que le broyage est très bruyant.

Monsieur SALVI indique que la commune dispose d'un terrain sur lequel sont acceptés les dépôts volontaires de déchets verts. Cela réalise un compost qui peut être utilisé par les habitants et les agriculteurs.

Réagissant à la proposition de monsieur VOGT que Coutances mer et bocage quitte le syndicat du Point fort, madame CLEMENT rappelle que la communauté de communes est adhérente pour la partie du territoire correspondant à Saint-Sauveur-villages (traitement des ordures ménagères, collecte et traitement du tri sélectif, déchetterie) et est cliente pour une autre partie du territoire pour le traitement des ordures ménagères. Madame CLEMENT indique que le syndicat mixte du Point fort a décidé de ne pas remettre en marche le méthaniseur qui connaît une panne depuis plusieurs mois. Elle ajoute que quitter le point fort c'est partir avec une dette et perdre un centre d'enfouissement. Or, les centres d'enfouissement de la Manche seront remplis en 2025-2027. Il est donc nécessaire de réfléchir aux modalités d'enfouissement des déchets à l'horizon 2030. Madame CLEMENT indique qu'il est nécessaire de parler de prévention et de réduction des déchets.

Monsieur le président a indiqué avoir demandé à ce que la dette soit isolée pour permettre au Point fort de réinvestir. Mais dans les collectivités, ce n'est pas possible. Monsieur le président indique avoir demandé que soit étudiée la possibilité de Coutances mer et bocage de reprendre la gestion de la déchetterie de Saint-Sauveur-villages, puisque l'intercommunalité disposera d'une gestion directe de 4 autres déchetteries. Madame CLEMENT indique que le Point fort a engagé une réflexion pour que les déchetteries soient des lieux de valorisation et de réemploi des déchets.

Monsieur VOGT indique que la déchetterie de Gratôt a besoin d'un doublement de capacité. Il propose que soit engagé un processus pour la refaire.

Monsieur RAULT rappelle que les déchetteries ont été créées sur les anciennes communautés de communes. Avant de relancer un doublement de la capacité d'une déchetterie, il indique qu'il serait souhaitable d'étudier si les déchetteries actuelles, dans leur localisation et leur dimensionnement, correspondent aux besoins du territoire. Monsieur le président prend l'exemple de la déchetterie située sur le territoire de Gavray qui n'est plus aux normes et ne dispose pas d'électricité. Monsieur le président indique que cela peut être un sujet de la commission des déchets. Monsieur GRANDIN indique que la commission déchets tourne en rond depuis un mois. Il regrette que la commission ne travaille pas véritablement car le dialogue n'est pas possible. Madame FAUTRAT indique que les conseillers municipaux présents à la commission déchets ont été surpris qu'un tel débat puisse avoir lieu en conseil de communauté sans qu'il n'ait eu lieu en commission déchets. Monsieur JOUANNO indique que si le fonctionnement de la commission est difficile, certaines grandes orientations ont été abordées et pour certaines approuvées.

Monsieur AGNES indique qu'il dispose d'un grand jardin et n'utilise pas la déchetterie pour les déchets verts. De même, lorsqu'il est arrivé sur le territoire, il a été surpris que les déchets soient enfouis et indique que cela a changé son comportement pour réduire drastiquement sa production de déchets. Il indique qu'une bonne communication auprès de la population facilitera les choses.

Monsieur HUET indique qu'il est nécessaire de faire de la prévention pour réduire les déchets. Il indique que la tarification incitative peut aussi être un levier. Monsieur VOGT indique ne pas être favorable à la tarification incitative car le territoire dispose de nombreuses résidences secondaires. Une tarification incitative aurait pour effet que les plus riches, qui disposent des résidences secondaires, paient moins que les plus pauvres qui sont résidents à l'année.

1- Dissolution du syndicat mixte de La Perelle : approbation du protocole de dissolution

Par délibération du 7 juillet 2021, le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a approuvé le principe de la dissolution du syndicat mixte de la Perelle au 31 décembre 2021 conformément à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales.

Cette dissolution avait été décidée formellement par le Conseil syndical de la Perelle le 21 juin 2021 et également approuvée par le Conseil communautaire de Granville terre et mer du 24 juin 2021

Suivant cette décision de principe, un arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2021 a mis fin à l'exercice de ses compétences par le Syndicat mixte à compter au 31 décembre 2021.

Pour ses deux membres, la Communauté de communes Coutances mer et bocage et la Communauté de communes Granville Terre et Mer, cela signifie la reprise des compétences exercées par ce syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient dès lors de poursuivre la procédure, et notamment de décider des conditions financières de cette liquidation, comme convenues entre les membres du syndicat et le syndicat lui-même.

Le Syndicat de la Perelle a, pour sa part, d'ores et déjà délibéré le 8 septembre dernier sur ces conditions de liquidation. Il convient maintenant que ses deux membres fassent de même et délibèrent de manière concordante.

Le conseil communautaire de Granville terre et mer a approuvé ce protocole de dissolution le 30 septembre 2021.

A l'issue de cette procédure, le Préfet pourra prendre l'arrêté de la dissolution du Syndicat mixte.

Il vous est donc proposé de délibérer sur ces conditions de liquidation, de répartition de l'actif et du passif et la répartition du personnel (protocole de dissolution), telles qu'elles ont été déjà délibérées par le conseil syndical de la Perelle et comme présentées en annexe.

⇒ Protocole de dissolution et état de l'actif

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver les conditions financières et de transfert du personnel comme exposées en annexe dans le protocole de dissolution du syndicat mixte de la Perelle, à effet au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier.

Monsieur GUILLOTTE remercie monsieur LECUREIL, président du syndicat de la Perelle, pour le travail accompli.

⇒ **Unanimité**

2- Gestion du site du Mesnil-Aubert : approbation de la convention d'entente avec la communauté de communes Granville terre et mer

La dissolution du syndicat mixte de la Perelle (cf. rapport précédent) pose en particulier la question du devenir du site de Mesnil Aubert au 1^{er} janvier 2022 puisque ce site comporte un quai de transfert qui sert tant le territoire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer que le territoire de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Plus précisément, cette station de transit, dont l'exploitation est autorisée pour un volume d'activité de 8000 tonnes par an au plus, par arrêté préfectoral du 29 août 2007, accueille aujourd'hui les ordures ménagères et assimilées résiduelles en provenance de la collecte organisée sur l'ensemble du territoire du Syndicat mixte, avant transfert vers les sites de traitement.

Ce quai de transfert est, en outre, localisé sur l'assiette d'un ancien centre d'enfouissement technique (CET dit unité de broyage d'ordures ménagères et décharge de produits broyés) en phase de post-exploitation, autorisé par arrêté préfectoral du 11 octobre 1983.

La dissolution du syndicat de la Perelle signifie, pour ses deux membres, la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la Communauté de communes Granville Terre et Mer, la reprise des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur le site de Mesnil Aubert, en particulier, il était donc indispensable que les deux Communautés de communes s'entendent pour poursuivre leur coopération en mutualisant cet équipement. Il est proposé d'inscrire cette coopération dans le cadre juridique de l'entente, au sens de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales.

A ce stade de la procédure de dissolution, il est convenu que le site reviendra en pleine propriété à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage. Ce transfert d'actif est notamment prévu dans le protocole de dissolution qui a déjà été soumis à votre vote, et approuvé par le conseil syndical de la Perrelle du 8 septembre dernier et le conseil communautaire de Granville terre et mer du 30 septembre.

L'entente, prévue aux articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, est une forme souple de coopération intercommunale qui autorise des EPCI, notamment, à instaurer entre eux une organisation conventionnelle sur des projets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions.

La démarche est présentée comme souple et modulable mais suppose, pour son fonctionnement, l'unanimité de ses membres, chaque collectivité conservant son pouvoir de décision.

Elle peut notamment porter sur des équipements communs.

Elle n'implique pas la création d'une personne morale nouvelle. Elle se formalise par la signature d'une convention dite constitutive entre les deux communautés de communes, approuvée par leur organe délibérant de façon concordante. La convention constitutive peut soit tout prévoir, soit seulement organiser un cadre qui permet des accords ultérieurs. Elle relève du droit public.

Il est essentiel de souligner que l'entente échappe aux règles de la commande publique pour autant que sa convention constitutive ne manifeste qu'une volonté de coopération et de mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public et qu'elle ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques, agissant comme opérateur agissant dans un secteur concurrentiel.

Adapté en l'occurrence à la gestion future du site de Mesnil Aubert, le projet de convention constitutive d'entente est joint en annexe. Il a été approuvé par le conseil communautaire de Granville terre et mer le 30 septembre dernier.

Les clauses essentielles de ce projet sont les suivantes :

La durée de l'entente repose sur la durée d'exploitation du site, y compris celle imposée par les obligations post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement sur lequel est situé le quai transit, soit jusqu'au 31 décembre 2032 au minimum.

Une conférence des membres est instituée, pour discuter de toutes les questions relatives à la gestion du site de Mesnil Aubert. Elle pourra faire des propositions qui ne deviendront exécutoires qu'après ratification par délibération des deux conseils communautaires.

La conférence est composée de 3 représentants par communauté de communes, désignés par les conseils communautaires respectifs. Elle élit en son sein un président chargé de convoquer les représentants aux réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres.

La Conférence intercommunautaire se réunit au minimum 1 fois par an.

D'ores et déjà y sont organisées les conditions de financement des travaux de maintenance, de gros entretien, de renouvellement, des coûts de fonctionnement courant de l'équipement, mais également des dépenses qui seraient « la conséquence directe de la décision de cessation d'activité et/ou des obligations de post-exploitation du site », selon la clé de répartition qui présidait déjà dans le cadre des contributions au syndicat de la Perrelle (population DGF). L'article 4.2.3 de l'entente concerne, en particulier, les conditions dans lesquelles Granville Terre et Mer contribue à la provision obligatoirement constituée par le responsable d'exploitation du site, en la personne de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage.

⇒ Convention d'entente jointe

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'entente intercommunale en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, telle que présentée en annexe, à

intervenir entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- D'autoriser monsieur le président à la signer ;
- De désigner trois représentants pour siéger à la conférence

Sont désignés Hervé GUILLE, Hubert GUILLOTTE et Sébastien GRANDIN

⇒ **Unanimité**

3- Fixation des tarifs de mise à disposition des composteurs individuels

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la commission déchets il a été proposé de mettre à disposition des particuliers des composteurs individuels, comme cela se fait déjà au syndicat de la Perrelle et au syndicat du Point Fort. Lors de la consultation pour la fourniture des composteurs trois entreprises ont transmis une offre. Elles seront prochainement analysées.

Deux tailles de composteurs seront disponibles : 500-600 litres ou 800-1 000 litres.

La commission déchets propose de demander aux bénéficiaires une participation symbolique de 10 €.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à 10 € le montant de la participation pour la mise à disposition d'un composteur individuel, quel que soit le volume.

Monsieur RAULT indique qu'il faudra créer une régie de recette. Monsieur le président indique que si l'on émet des titres de recettes il n'y aura pas besoin de régie.

Madame CLEMENT indique qu'il est nécessaire d'accompagner la distribution des composteurs pour que cela soit efficace.

Monsieur ROUXEL demande quel est le prix d'achat. Monsieur GUILLE indique que le prix est entre 54 € et 80 €.

Répondant à monsieur BELLAIL, monsieur le président indique que cela sera attaché à la maison.

⇒ **Unanimité, monsieur ROUXEL s'abstient.**

4- Recomposition du littoral : Signature du Projet Partenarial d'Aménagement « Entre deux Havres »

La recomposition du littoral constitue un axe fort du projet de la commune. C'est une démarche globale d'aménagement et de planification urbaine pour accompagner la mutation de l'organisation et de l'occupation de l'espace sur le littoral, fortement exposé dans le contexte du changement climatique.

Elle vise :

- la transformation du modèle d'aménagement des littoraux, dans toutes ses composantes - habitat, activités, équipements, espaces publics, environnement et écosystèmes - à plusieurs échelles et selon plusieurs pas de temps (20, 50, 100 ans)
- le déploiement de ce nouveau modèle d'aménagement et de développement résilient face au changement climatique.

Le Projet Partenarial d'Aménagement « Entre Deux Havres », co-construit avec Coutances Mer et Bocage, associe les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer et Gouville sur-Mer, et de multiples partenaires dans la réalisation d'un plan d'action pluri-annuel visant la recomposition de l'ensemble du secteur.

- *Plan d'action synthétique et note synthétique de présentation joints en annexe.*
- *Carte générale du périmètre de réflexion et de localisation des périmètres d'actions joint en annexe*

Ce plan d'action repose sur 4 axes :

- **Axe 1 : Concevoir un scénario de recomposition en plusieurs phases pour le littoral du havre de Blainville au havre de Geffosses.**
 - ➔ Un ensemble d'actions pré-opérationnelles (de conception, faisabilité et réserve foncière) nécessaires pour définir la nature des actions à mener pour la recomposition du territoire : il permettra, en cohérence avec les démarches de planification, de concevoir et consolider les actions mises en œuvre au sein des axes 2 et 3.
 - ➔ Une stratégie de gestion intégrée du trait de côte à l'échelle de l'ensemble de la cellule hydro-sédimentaire de Blainville (qui s'étend d'Agon-Coutainville à Gouville-sur-Mer). Cette stratégie permettra de décliner, de manière pluri-annuelle, les actions de sécurisation/adaptation à mener sur les différents sites, dans la continuité des actions entreprises par les communes, à une échelle cohérente, tant en terme de dynamiques hydro-sédimentaire que d'impact environnemental.
 - ➔ Ces actions à lancer dès 2022 pourront notamment s'appuyer sur les crédits PPA du Ministère de la Transition Ecologique (mobilisables jusqu'à fin 2024).

- **Axe 2 : Relocaliser les équipements, réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité sur les sites concernés.**
 - ➔ Conduite des opérations de relocalisation sur les sites de Gouville-sur-Mer et Agon-Coutainville,
 - ➔ A partir de 2023, réalisation d'opérations d'adaptation et de mise en sécurité des sites de Gouville-sur-Mer, d'Agon-Coutainville et Blainville sur Mer, pour assurer leur maintien le temps de la recomposition, en cohérence avec la stratégie de gestion intégrée du trait de côte élaborée dans l'axe 1.
 - ➔ Les actions concrètes de relocalisation seront lancées à l'issue de la phase de conception (à partir de 2023). La réalisation des opérations pour la sécurisation des sites à court terme pourra être lancée dès 2023 en cohérence avec les actions GeMAPI.
 - ➔ Le programme de mise en œuvre sera précisé par voie d'avenants.

- **Axe 3 : En parallèle, mettre en œuvre la renaturation et la recomposition des interfaces terre-mer.**
 - ➔ Opérations de renaturation et de mise en valeur des sites concernés par la recomposition. Elle vise essentiellement à reconnecter les sites relocalisés au littoral, et à permettre une mise en valeur des espaces publics et paysagers du littoral, pour consolider leur attractivité, leur dynamisme ;
 - ➔ Les actions concrètes de renaturation et de recomposition ne pourront débuter qu'une fois les opérations de relocalisation lancées, à l'issue de la phase de conception (à partir de 2023) et en parallèle de l'axe 2.
 - ➔ L'action portant sur la renaturation du Havre de Geffosses, pourra émerger plus rapidement (2023-2024), en s'appuyant notamment sur le concours de l'Agence de l'Eau (CTEC 2) et du Département. Cette action, au même titre que la relocalisation de la Ferme des Marais, constitue à court terme un marqueur fort du projet de recomposition intercommunal.
 - ➔ Le programme de mise en œuvre sera précisé par voie d'avenants.

- **Axe 4 : Mener des démarches de sensibilisation et de communication pour renforcer l'acceptabilité du projet.**
 - ➔ Poursuite et consolidation des actions de sensibilisation et de communication, essentielles à l'adhésion de la population, et à la réduction de la vulnérabilité (« culture du risque »). En collaboration avec le service communication, les démarches de sensibilisation/communication sur la recomposition seront consolidées.
 - ➔ Mise en œuvre de démarches pour sensibiliser et associer la population.

- ➔ En parallèle de la mission de conception et de coordination urbaine (dès 2022), une mission d'AMO communication sera lancée pour définir un plan de communication à déployer tout au long de la démarche de recomposition.

Le coût total prévisionnel de la démarche sur la période 2022 – 2024 s'élève à 4.820.000 € HT dont 2.371.500 € (soit 49,2%) financés par France Relance.

Au titre de l'engagement de la communauté de communes, et vu le caractère stratégique du périmètre concerné par le PPA, la communauté de communes participera au financement de l'ensemble des actions du PPA, **pour un reste à charge total prévisionnel de 1.062.000, 00 € HT pour l'EPCI sur la période 2022 – 2024**, (soit 22% du total prévisionnel des dépenses sur la même période). Ce reste à charge est réparti tel que suit :

- **229 000 € HT en 2022 (dont 121.500€ sur budget général)**
- **583.000 € HT en 2023 (dont 155.500 sur budget général)**
- **250.000 HT en 2024 (dont 40.000 sur budget général)**

Au titre de l'engagement des communes, et afin de permettre la sauvegarde des sites opérationnels le temps de la recomposition, les communes signataires (Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer) participeront au financement des actions 1.2, 2.2 et 2.3 du PPA, pour un total prévisionnel de 547.500 € sur la période 2022-2024 (cf. plan d'action synthétique joint en annexe). Cette participation globale des trois communes sera répartie selon une quote-part démographique, répartie entre les communes, sur la base des dernières données de l'INSEE (2018).

En complément, les signataires engagés aux côtés de Coutances mer et bocage et des communes concernées participent à une part substantielle du financement de la démarche sur la période 2022 – 2024 (cf. plan d'action synthétique joint en annexe). Ces financements prévisionnels sont résumés dans le graphique ci-dessous :

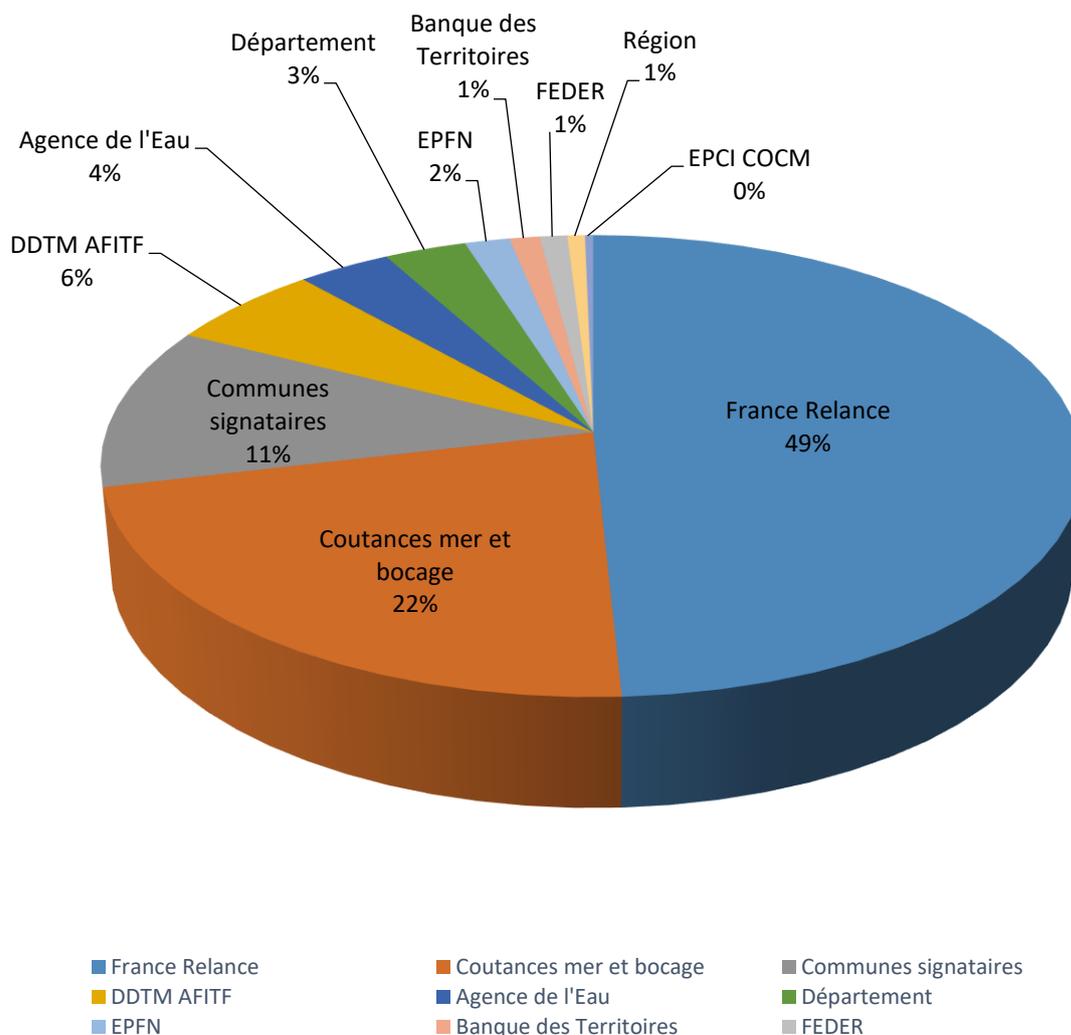


Fig. A : Répartition des co-financements PPA – Entre Deux Havres

- ⇒ Note de présentation et cartographies jointes
- ⇒ Synthèse du plan d'actions jointe

Il est proposé au conseil de communauté :

- De valider ce plan d'action
- D'autoriser monsieur le président à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement « Entre deux havres »
- D'approuver la participation financière de la communauté de communes telle que proposée ;
- D'autoriser en conséquence monsieur Le président à signer les conventions financières qui seront établies entre Coutances mer et bocage et les différents co-financiers.

Arrivée de madame GOSELIN

Madame BOUILLON demande quelle serait l'implication des habitants dans ce projet et s'il s'inscrit dans la ligne de Notre littoral pour demain. Monsieur TEYSSIER indique que des temps d'échange avec les habitants des secteurs seront organisés pour échanger et montrer les différents types d'aménagement.

Monsieur le président indique que l'Etat ne flèche aucuns crédits pour financer de l'ingénierie. Il indique avoir sollicité l'Etat sur ce point.

Monsieur VOGT insiste sur le fait que le soutien technique est aussi le besoin d'une garantie par l'Etat de la compétence technique.

Madame GOSELIN indique que ce PPA est une très bonne chose pour le territoire. Le recrutement d'une compétence technique pour sécuriser le littoral est nécessaire. Elle indique avoir une inquiétude sur l'inscription en 2024 des projets de sécurisation de l'existant. Monsieur le président indique que l'Etat a déjà accepté qu'un enrochement soit fait pour sécuriser le terrain de camping.

⇒ **Unanimité**

5- Lignes directrices de gestion en application de la loi de transformation de la Fonction Publique n°2019-828 du 6 Août 2019

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 imposent la rédaction de lignes directrices de gestion qui doivent selon le législateur permettre d'engager un dialogue social efficace et efficient et apporter plus de lisibilité à la politique des ressources humaines menée par la collectivité.

Obligatoires quelle que soit la taille de la collectivité, ces lignes directrices de gestion sont de la compétence de l'autorité territoriale. Elles sont établies pour une durée maximale de 6 ans avec possibilité de révision durant cette période et soumises à l'avis du comité technique.

Elles doivent être établies en 2021 pour permettre l'évolution de carrières des agent (avancements de grade et promotion interne).

Leur contenu est ainsi constitué :

- Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines ;
- Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours professionnels (entrée en vigueur en 2021 en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion 2021).

Le document annexé à la présente délibération présente l'état des lieux de la collectivité ainsi que le travail élaboré sur le volet deux des lignes directrices de gestion. Cette version sera en vigueur pendant la période 2021-2022 permettant les campagnes d'avancement des carrières.

Une version définitive sera délibérée à nouveau, tenant compte du volet un inhérent à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ces lignes directrices de gestion seront communes à Coutances mer et Bocage, la ville et le CCAS de Coutances.

⇒ Lignes directrices de gestion

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver l'élaboration des lignes directrices de gestion 2021-2022 telles que reprises dans le document joint en annexe.
- D'autoriser monsieur le président de signer tous les documents y afférents.

Monsieur JOUANNO indique avoir été attiré par deux indicateurs : l'absentéisme pour motif médical (18% alors que la moyenne est à 12%) et le peu de temps de formation réalisé (1,2%). Monsieur BOURDIN indique que le taux d'absentéisme est effectivement supérieur à la moyenne, il est peut-être aussi lié à l'âge. Mais c'est bien l'objet des lignes de gestion. Par ailleurs, des crédits budgétaires sont prévus sur la formation, mais l'année dernière a été fortement perturbée par la crise sanitaire et le CNFPT a annulé de nombreuses formations.

⇒ **Unanimité, monsieur MASSON s'abstenant**

6- Reprise en gestion directe des activités sportives de l'office de la jeunesse

L'office de la jeunesse est une association créée dans les années 1980. Pendant de nombreuses années, elle a assuré la coordination des actions menées en direction de la jeunesse. Suite aux différentes fusions, la communauté de communes a structuré en interne une direction assurant le fonctionnement des services enfance et jeunesse. Puis elle s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un projet éducatif social local (PESL), avec une équipe de coordinateurs dédiés.

Ainsi, au gré des opportunités, les actions portées par l'office de la jeunesse ont été reprises petit à petit par la collectivité ou d'autres acteurs du territoire. Aujourd'hui, l'office de la jeunesse ne mène plus d'actions mais reste la structure employeur d'un éducateur sportif qui intervient principalement à la maison d'arrêt et auprès de l'association de basket Saint Michel basket. Toutefois, l'association ne dispose pas d'autonomie financière et la collectivité est sans cesse obligée de subvenir à ses besoins. En outre, la gouvernance de l'association est fragile, et présente également un risque juridique pour les élus des collectivités qui se retrouvent impliqués dans son fonctionnement.

Depuis plusieurs mois, une dissolution de l'association est évoquée, mais préalablement, il était nécessaire d'organiser la reprise du salarié. Plusieurs hypothèses ont été étudiées, mais seule la reprise des activités sportives de l'association par Coutances mer et bocage peut-être sérieusement envisagée.

Dans le cadre de cette reprise, le salarié de l'office de la jeunesse rejoindra l'équipe des éducateurs sportifs du service de promotion du sport. Il lui sera proposé un contrat de travail reprenant les caractéristiques principales de son contrat actuel (CDI, niveau de rémunération...). Il poursuivra ses interventions auprès du club de basket ainsi qu'à la maison d'arrêt de Coutances mais interviendra également auprès d'autres publics, à l'instar de ses collègues du même service (écoles...). Enfin, afin de sécuriser la prestation auprès de la maison d'arrêt, d'autres éducateurs sportifs seront petit à petit formés afin d'être en mesure d'assurer la prestation tout au long de l'année.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la reprise en gestion directe par Coutances mer et bocage des activités sportives de l'office de la jeunesse.

⇒ **Unanimité**

7- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

1- Modification d'emplois

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	MOTIF
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 122	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00/35h00	Harmonisation des temps de travail des ATSEM
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 107	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00/35h00	Harmonisation des temps de travail des ATSEM
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 523	DIRECTEUR ADJOINT ACCUEIL DE LOISIRS	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	28h00/35h00	Harmonisation temps de travail des directeurs adjoint d'accueil de loisirs
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 553	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	27h20/35h00	Reprise du CCAS : régularisation heures complémentaires
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 462	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	8h27/35h00	Régularisation heures complémentaires
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 551	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	28h00/35h00	Harmonisation temps de travail des directeurs adjoint d'accueil de loisirs + Changement intitulé du poste
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 496	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	17h00/35h00	Régularisation heures complémentaires + récupération des heures d'une suppression de poste
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 154	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	23h00/35h00	Harmonisation des temps de travail des ATSEM
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 537	AGENT DE CRECHE	C	cadre d'emploi des adjoints d'animation	31h30/35h00	Demande de réduction de temps de travail par l'agent

Ecole de musique	CMB574	PROFESSEUR DE MUSIQUE TROMPETTE	B	cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	5h00/20h00	Augmentation temps de travail
Ecole de musique	CMB 516	PROFESSEUR DE MUSIQUE - SAXOPHONE	B	cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	6h00/20h00	Augmentation temps de travail
Ecole de musique	CMB 025	PROFESSEUR DE MUSIQUE – BATTERIE	B	cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4h30/20h00	Augmentation temps de travail
Médiathèque	CMB 035	RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE ET DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	A/B	cadre d'emplois des bibliothécaires cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	35h00/35h00	Réorganisation médiathèque – changement de fonction
Médiathèque	CMB 511	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	C	cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	17h30/35h00	Augmentation temps de travail
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 543	ANIMATRICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	A/B	cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants Animateur Principal de 1ère classe	35h00/35h00	Mise en cohérence poste grade
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 473	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	15h05/35h00	Augmentation temps de travail intégration HC
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 520	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	12h00/35h00	Baisse répartition sur un autre agent
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 089	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	23h08/35h00	Baisse répartition sur un autre agent
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB136	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	12h45/35h00	Augmentation temps de travail intégration HC
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 435	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	35h00/35h00	Erreur temps de travail délibération 16/06/21

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE D'EFFET
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 122	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	28h00/35h00	01/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 107	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	28h00/35h00	01/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 523	DIRECTEUR ADJOINT ACCUEIL DE LOISIRS	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	35h00/35h00	01/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 553	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	28h00/35h00	01/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 462	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	17h30/35h00	01/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 551	DIRECTEUR ADJOINT ACCUEIL DE LOISIRS	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	35h00/35h00	01/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 496	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	24h00/35h00	01/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 154	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	28h00/35h00	01/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 537	AGENT DE CRECHE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	28h00/35h00	01/12/21
Ecole de Musique	CMB 574	PROFESSEUR DE MUSIQUE TROMPETTE	B	cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	5h30/20h00	1/11/2021
Ecole de musique	CMB 516	PROFESSEUR DE MUSIQUE - SAXOPHONE	B	cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	7h00/20h00	1/11/2021

Ecole de Musique	CMB 025	PROFESSEUR DE MUSIQUE – BATTERIE	B	cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	5h30/20h00	1/11/2021
Médiathèque	CMB 035	DIRECTEUR MEDIATHEQUE COUTANCES – DIRECTEUR ADJOINT RESEAU LECTURE PUBLIQUE	A	cadre d'emplois des bibliothécaires	35h00/35h00	1/12/2021
Médiathèque	CMB 511	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	C	cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	29h30/35h00	1/12/2021
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 543	ANIMATRICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	A	cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	35h00/35h00	1/11/2021
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 473	ATSEM	C	cadre d'emplois des atsem cadre d'emploi des adjoints d'animation cadre d'emploi des adjoints techniques	26h00/35h00	1/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 520	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	8h45/35h00	1/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 089	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	13h30/35h00	1/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 136	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	15h00/35h00	1/01/2022
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 435	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	31h41/35h00	1/11/2021

2- Suppression des emplois

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	MOTIF SUPPRESSION
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 083	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	21h30/35h00	Départ en retraite de l'agent et redistribution des heures sur autres emplois
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 134	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	9h00/35h00	Départ en retraite de l'agent et redistribution des heures sur autres emplois
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 286	COORDINATEUR PESL – ANIMATEUR RAM	A	cadre d'emplois attaché cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	35h00/35h00	Mobilité de l'agent sur poste coordinateur PESL
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 287	ANIMATEUR RAM	A	cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	25h00/35h00	Départ en retraite de l'agent
Ecole de musique	CMB 024	PROFESSEUR DE MUSIQUE- ATELIER ADAPTE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	B	cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	2h00/20h00	Le temps de travail a été augmenté sur un autre poste
Ecole de musique	CMB 022	DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE	A/B	cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	16h00/16h00	Départ en retraite de l'agent
Médiathèque	CMB 034	COORDONNATEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	B	cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	35h00/35h00	Suppression du poste dans le cadre d'une réorganisation et création d'un poste de directeur cadre A
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 401	DIRECTEUR ADJOINT D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - COORDONNATEUR PESL	A	cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs	35h00/35h00	Agent affecté sur poste PESL

3- Création

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	COUT
Médiathèque	CMB 588	DIRECTEUR DE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE	A	cadre d'emplois des bibliothécaires	35h00/35h00	A1	38 000€
Direction des Sports	CMB 589	EDUCATEUR SPORTIF D'ACTIVITES POLYVALENTES	B	cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	35h00/35h00	B2	36 000€
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 590	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	28h00/35h00	A2	22 000€
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 591	ANIMATEUR DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation	13h00/35h00	A2	10 000€
Ecole de musique	CMB 592	PROFESSEUR DE MUSIQUE – PIANO	B	cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	9h00/20h00	B2	15 000€
Ecole de musique	CMB 593	PROFESSEUR ORCHESTRE	B	cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	3h00/20h00	B2	5 000€

- CMB 588 : Réorganisation du réseau de lecture publique. Création d'un poste de directeur du réseau de lecture publique, secondé par un adjoint qui est également le directeur de la médiathèque de Coutances. Suppression du poste de coordonnateur du réseau des bibliothèques.
- CMB 589 : Dans le cadre de la reprise en régie de l'office de la Jeunesse, intégration du salarié actuel au sein de la direction des sports pour effectuer les missions d'éducateur sportif au sein de la Maison d'arrêt et de la Saint Michel Basket. Les temps de mise à disposition sur ces deux entités seront refacturés.
- CMB 590 : A la reprise des agents du CCAS, oubli de création du poste pour un agent.
- CMB 591 : Suite au mouvement de poste des agents recrutés sur les postes de coordinateurs PESL, certains postes sont supprimés au profit de la création de nouveaux postes en animation.
- CMB 592 : Ce poste existe déjà mais n'est pas créé et est rémunéré en vacation. Il convient de le créer pour avoir une visibilité sur l'ensemble des postes de l'école de musique
- CMB 593 : Ce poste existe déjà mais n'est pas créé et est rémunéré en vacation. Il convient de le créer pour avoir une visibilité sur l'ensemble des postes de l'école de musique

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la modification du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**

8- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Coutances mer et bocage porte la création de trois Maisons France Service sur son territoire. Dans le cadre de leur mise en œuvre, il est proposé de solliciter ce dispositif afin d'assurer l'accueil dans ces structures.

Un poste a été créé au conseil communautaire du 7 juillet 2021 pour assurer l'accueil de la Maison France Service de Coutances.

L'emploi PEC qu'il est proposé de créer sera affecté principalement au bus itinérant France Service.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : d'accueillir tout citoyen et usager du service public, apporter un premier niveau de réponse, accompagner de manière individualisée l'utilisateur dans ses démarches. *(Voir fiche de poste en annexe)*
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC (tarif en vigueur),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme prescripteur agréé par l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi) et du contrat de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Il est proposé au conseil de communauté :

- De décider de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ⇒ Contenu du poste : d'accueillir tout citoyen et usager du service public, apporter un premier niveau de réponse, accompagner de manière individualisée l'utilisateur dans ses démarches. *(Voir fiche de poste en annexe)*
- ⇒ Durée des contrats : 12 mois
- ⇒ Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- ⇒ Rémunération : SMIC (tarif en vigueur),

- D'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

⇒ **Unanimité**

9- Reversement partiel par les communes à Coutances mer et bocage de la taxe d'aménagement

Les communes membres de Coutances mer et bocage perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L. 331-1 du code de l'urbanisme implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements publics.

Pour autant, lorsque Coutances mer et bocage construit un équipement entrant dans le champ de la taxe d'aménagement ou lorsqu'une entreprise se voit délivrer une autorisation d'urbanisme sur le périmètre d'une zone d'activité communautaire, les communes membres de Coutances mer et bocage perçoivent donc des recettes de taxe d'aménagement liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.

L'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 20131278 du 29 décembre 2013 dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ... dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ... ».

Lors de la dernière conférence des maires, le principe d'un reversement à Coutances mer et bocage, à hauteur de 50%, de la part communale de taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des zones d'activités communautaires et de la part communale de taxe d'aménagement payée par Coutances mer et bocage dans le cadre de l'exercice de ses compétences a été majoritairement approuvé.

Ainsi,

Vu les articles L. 331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que Coutances mer et bocage paye potentiellement de la taxe d'aménagement aux communes sur le territoire desquelles elle construit certains équipements relevant de ses compétences,

Considérant que les communes membres de Coutances mer et bocage perçoivent des recettes de taxe d'aménagement liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire, sur le périmètre des zones d'activités communautaires,

⇒ Convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le principe d'un reversement à hauteur de 50% de la part communale de taxe d'aménagement, entre les communes et Coutances mer et bocage sur le périmètre des zones d'activités communautaires,
- d'adopter le principe d'un reversement à hauteur de 50% de la part communale de taxe d'aménagement, entre les communes et Coutances mer et bocage, payée par Coutances mer et bocage dans l'exercice de ses compétences,
- de décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser le président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante.

⇒ **Unanimité**

10- Modification de la composition du bureau

Suite à la démission d'un vice-président, il est proposé de ne pas le pourvoir mais de créer un quatrième poste de conseiller délégué.

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la composition du bureau en portant le nombre de conseillers délégués à 4.

Monsieur VOISIN indique qu'il ne souhaite pas candidater au poste de conseiller délégué à la voirie. Monsieur LANGLOIS s'interroge sur le fait que personne ne soit désigné sur l'économie. Monsieur le président indique qu'il a décidé de confier la vice-présidence économique à Daniel LEFRANC.

⇒ **Unanimité**

11- Election d'un quatrième conseiller délégué

Il est proposé d'élire au vote à bulletin secret le quatrième conseiller délégué en charge de la voirie.

Élection du 4^{ème} conseiller délégué

Monsieur le président propose de procéder à l'élection du 4^{ème} conseiller délégué qui sera en charge de la voirie.

Monsieur le président demande s'il y a des candidatures.

Monsieur Joël DOYERE présente sa candidature

Monsieur Hubert GUILLOTTE présente sa candidature

Puis il est procédé, à bulletin secret, à l'élection dont les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de votants : 73
- n'entrant pas dans le calcul des suffrages exprimés : 6
- nombre de suffrages exprimés : 67
- majorité absolue : 34
- suffrages obtenus par :
 - Joël DOYERE : 33
 - Hubert GUILLOTTE : 34

Monsieur Hubert GUILLOTTE ayant obtenu la majorité, est déclaré 4^{ème} conseiller délégué.

12- Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune de Monhuchon

Le conseil communautaire a voté le 22 mai 2019 un règlement des fonds de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Pour 2021, le fonds de soutien communautaire s'élève à 140 000 €.

La commune de Monhuchon a sollicité un fonds de soutien pour des travaux de création d'un lotissement à vocation d'habitat. Le montant provisoire du fonds de soutien communautaire s'élève à 20 000 € (détail de l'évaluation en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à la commune de Monthuchon un fonds de soutien de 20 000 €.

⇒ **Unanimité**

13- Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune de Saint Denis le Gast

Le conseil communautaire a voté le 22 mai 2019 un règlement des fonds de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Pour 2021, le fonds de soutien communautaire s'élève à 140 000 €.

La commune de Saint-Denis le Gast a sollicité un fonds de soutien pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux. Le montant provisoire du fonds de soutien communautaire s'élève à 6 425 € (détail de l'évaluation en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à la commune de Saint-Denis le Gast un fonds de soutien de 6 425 €.

⇒ **Unanimité**

14- Mise à jour des activités accessoires pour l'école de musique

Il convient d'actualiser la délibération relative aux activités accessoires des enseignants de l'école de musique. La dernière délibération de Coutances mer et bocage date du 23 septembre 2020.

Dans la présente délibération, sont prises en compte des heures effectuées dans le cadre du projet orchestre au collège (orchestre à l'école). Ce projet, spécifique et limité dans le temps, existe depuis plusieurs années et tous les ans une délibération fixe la rémunération des professeurs sur l'année scolaire. Les modalités ci-dessous sont proposées et concernent toute l'année scolaire 2021-2022 selon le calendrier scolaire en vigueur :

- Nombre de semaines d'intervention : 32 semaines sur l'année scolaire 2021-2022.
- 5 enseignants intervenants dont :
 - ✓ 3 intervenants ont leurs interventions intégrées dans leur temps de travail
 - ✓ 1 intervenant rémunéré en heures supplémentaires
 - ✓ 1 intervenant rémunéré en vacation
- Pour l'année scolaire 2020-2021, les rémunérations seront versées dans le cadre d'heures supplémentaires d'enseignement (irrégulières) ou d'une vacation au forfait selon le tableau ci-dessous. En plus du temps hebdomadaire consacré au projet par chaque intervenant, des heures sont également versées en complément notamment lors des auditions.
- Le département de la Manche verse des aides pour ce projet.

Concernant la vacation au forfait, la jurisprudence considère que trois conditions cumulatives doivent être réunies pour considérer un engagement comme une vacation :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Le recrutement dans le cadre du projet orchestre au collège (orchestre à l'école) remplit ces 3 conditions cumulatives. Un acte individuel de vacation sera rédigé et l'agent sera affilié au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées.

Il est proposé le tableau des rémunérations des activités accessoires ci-dessous à compter du 1er octobre 2021. Les éléments surlignés en gras sont ceux qui concernent le projet orchestre au collège (orchestre à l'école) :

NOM Prénom	Durée hebdo semaines scolaires	Enseignement	Montant brut	
SCIEUX Philippe	9	Piano	1 241,10 € / mois sur 12 mois	
GRANDIDIER Christophe	0,25	Trombone/tuba	27.11 € / mois sur 12 mois	
	Forfait	Orchestre Harmonie	507.79 € / mois sur 12 mois	
SALLE Benjamin	3	Orchestre à l'école 1h : batterie 1h : TUTTI orchestre 1h : trombone	Rémunération de la vacation au forfait	19.19 € / heure effectuée
COUILLEBAULT Delphine	2.5h	1h : musique au travail 1.5h : orchestre à l'école	Heures supplémentaires	30.08€ / heure effectuée

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces nouvelles modalités de rémunération pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre d'activités accessoires, vacation au forfait et heures supplémentaires d'enseignement pour les besoins exposés ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

15- Appel à projet « Merisier » pour la rénovation énergétique des écoles

Dans le cadre du programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a publié en avril dernier un appel à projet dénommé « MERISIER » (Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer les Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter) à destination de la rénovation énergétique des écoles primaires.

Les objectifs de ce programme sont notamment :

- d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires ;
- de créer des coopérations entre établissement publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Le groupement constitué par le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) et Coutances mer et bocage a été désigné lauréat de cet appel à projet le 12 juillet dernier.

La communauté s'engage donc à mener d'ici le 30 septembre 2023 des actions concrètes (recrutement d'un économe de flux, acquisition d'outils de suivi énergétique, réalisation d'audits énergétiques, etc.) lui permettant de réduire la consommation énergétique des écoles et par la suite, d'établir un programme de travaux.

Le montant total des dépenses estimées pour mener ces actions s'élève pour la communauté à 258 000 €, dont 131 900 € seront financés par la FNCCR (soit un peu plus de 50 %).

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer avec la FNCCR une convention détaillant les obligations des parties pour la mise en œuvre de cet appel à projet.

⇒ **Unanimité**

16- Budget SPANC : décision modificative n°1

Une modification du budget annexe SPANC est nécessaire afin d'ajuster les crédits liés aux subventions de l'Agence de l'Eau perçues et à verser aux particuliers sur les différents programmes. Ces écritures sont comptabilisées en opérations pour compte de tiers et celles-ci sont considérées comptablement comme un chapitre budgétaire pour chaque programme.

Dépenses d'investissement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
4581	Opérations pour compte de tiers	4581012	Subventions 1ère tranche nouveau programme AESN	584 291,95 €	145 215,66 €	145 215,66 €	729 507,61 €	<i>Inscription de crédits supplémentaires compte tenu de la subvention AESN perçue</i>
		4581013	Subventions 2ème tranche nouveau programme AESN	975 000,00 €	-13 244,54 €	-13 244,54 €	961 755,46 €	<i>Diminution de crédits compte tenu de la subvention AESN perçue</i>
4582	Opérations pour compte de tiers	4582012	Subventions 1ère tranche nouveau programme AESN	0,00 €	229 609,00 €	229 609,00 €	229 609,00 €	<i>Régularisation de recettes perçues en 2019 comptabilisées à tort sur cet article budgétaire</i>
				361 580,12 €	361 580,12 €			

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	361 580,12 €	361 580,12 €
---	---------------------	---------------------

Recettes d'investissement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
4582	Opérations pour compte de tiers	4582011	Subventions programme 51 installations AESN	0,00 €	229 609,00 €	229 609,00 €	229 609,00 €	<i>Régularisation de recettes perçues en 2019 devant être imputées cet article budgétaire</i>
		4582013	Subventions 2ème tranche nouveau programme AESN	805 528,88 €	131 971,12 €	131 971,12 €	937 500,00 €	<i>Mise à jour des crédits budgétaires compte tenu de la subvention AESN perçue</i>
				361 580,12 €	361 580,12 €			

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	361 580,12 €	361 580,12 €
---	---------------------	---------------------

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la décision modificative n°1 du budget SPANC.

⇒ **Unanimité**

17- Versement des aides AESN dans le cadre du SPANC

Par délibération du 20 mars 2019, le conseil communautaire a adopté la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Coutances mer et bocage procède donc à la gestion de l'instruction, de la liquidation et du paiement des aides de l'AESN au profit des particuliers et collectivités.

La liste des bénéficiaires figure ci-dessous :

Dossiers aide agence DAE 1 (compte 4581012)

NOM	Prénom	Adresse installation	Code postal	COMMUNE	Montant total
HOPQUIN	Guy	La Plennerie	50490	MUNEVILLE LE BINGARD	6 197,50 €
LECROSNIER	Germaine	4 route de la Marquetière LA RONDEHAYE	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	5 279,00 €
LECROSNIER	Germaine	2 route de la Marquetière LA RONDEHAYE	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	5 569,00 €
LECARPENTIER	Yvette	12 rue de la Caverie LA RONDEHAYE	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	6 198,00 €
GIARD	Guy	15 rue de la Picardière LA RONDEHAYE	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	6 190,00 €
COUSIN	Gérard	2 rue du Gris Caillou	50200	ST PIERRE DE COUTANCES	6 330,00 €
GRAVE PELLETIER	Richard Tamara	500 rue des Matelots	50660	ANNOVILLE	6 205,00 €
SIEPE HANS	Théo et Karin	La Gombaude LE MESNIL-AMAND	50450	GAVRAY SUR SIENNE	6 205,00 €
HUE	Roger	Coquière	50490	MUNEVILLE LE BINGARD	6 192,50 €
SOLLIER	Berthe	38 route de la Marchanderie	50660	QUETTREVILLE SUR SIENNE	6 205,00 €
CAUCHARD	Christophe	2 rue du Mont César	50660	ORVAL SUR SIENNE	6 205,00 €
RATEL	Bernadette	17 route de la Rousserie	50200	MONTHUCHON	6 190,00 €
LECARPENTIER	Simone	Le Bas du Bingard	50490	MUNEVILLE LE BINGARD	6 197,50 €
RODRIGUEZ	Alphonse	41 Le Haut du Bingard	50490	MUNEVILLE LE BINGARD	6 205,00 €
VIGOT-DELANGLE	Raphaël	327 rue de la Daubrunne	50200	TOURVILLE SUR SIENNE	6 205,00 €
QUESNEL	Victorien	3 route de la France - CONTRIERES	50660	QUETTREVILLE SUR SIENNE	6 197,50 €
CHAPPE	Morgane Hélène	1 La Rivière	50450	ST DENIS LE GAST	6 247,50 €
LECHEVALLIER	David	3 Hôtel Bisson	50200	ST MALO DE LA LANDE	6 205,00 €
CNE MUNEVILLE LE BINGARD		STADE La Lande RD 68	50490	MUNEVILLE LE BINGARD	5 738,29 €
KLINGER	Sophie	La Devauserie	50560	BLAINVILLE SUR MER	6 197,50 €
MIRE	Charles	2 route de l'Airou-La Tannerie	50450	LE MESNIL-VILLEMEN	6 203,30 €
LECLERC	Frédéric	44 rue de la Hédouinière	50200	COUTANCES	5 882,40 €
LEMPERIERE	Jean-Louis	10 route de l'Hullerie	50200	SAUSSEY	3 998,50 €
BOSQUET	Nicole	La Flambardière	50570	HAUTEVILLE LA GUICHARD	6 198,00 €
YZET	Bruno	2 Hameau Beaudouin	50570	CAMETOIRS	6 198,00 €
GUILLE	Denise	Launay - TRELLE	50660	QUETTREVILLE SUR SIENNE	6 180,00 €
HINARD	Daniel	Village de Rome - LE MESNIL-HUE	50450	GAVRAY SUR SIENNE	5 650,00 €
FEVE	Michel	2 Cambernon	50200	BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	6 162,50 €
FEVE	Michel	2 Cambernon	50200	BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	6 192,50 €

Dossiers aide agence DAE 2 (compte 4581013)

NOM	Prénom	Adresse installation	Code postal	COMMUNE	Montant total
CAILLOUX	Joël	4 Lotissement la Perelle	50210	MONTPINCHON	6 198,00 €
GERAULT	Nicolas	Petite Ecaudeville - TRELly	50660	QUETTREVILLE SUR SIENNE	6 189,40 €
MEALARES	Pierre	6 rue de la Mare	50210	SAVIGNY	6 204,00 €
LHOTE VERON	Yann Elodie	Le Manoir ST SAUVEUR LENDELIN	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	6 198,00 €
GOFFINET	Yvette	17 La Hauteville	50450	LENGRONNE	6 205,00 €
BEUVE	Louis	Le Pont - ANCTEVILLE	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	6 205,00 €
GAUTIER	Georges	L'Hôtel Troussel LE MESNIL-AMAND	50450	GAVRAY SUR SIENNE	6 190,00 €
HINTZ	Ulrich	16 route de Trelly - Mathurie	50660	CONTRIERES	6 150,00 €
LENORMAND	Thérèse	9 rue Thézard	50200	BRAINVILLE	6 198,00 €
ROULLEY	Patrick	18 rue des Anglais - MONTCHATON	50660	ORVAL SUR SIENNE	6 198,00 €
GARDIE	Roland	Le Pestils	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	6 048,00 €
CALPEL	Gilbert	29 La Moinerie	50200	NICORPS	6 205,00 €
GUEDON	Chantal	3 route Hôtel Scelles - ST AUBIN DU PERRON	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	5 704,00 €
MOLLARD	Jonathan	Village Fauny	50490	MUNEVILLE LE BINGARD	5 704,00 €
CHANU-LEPELTIER	Constant Malvina	3 La Gollerie	50450	VER	6 205,00 €
GAZAVE	Martine	2 La Capellerie	50450	VER	6 205,00 €
TSE YUK HIN	Gilbert	22 route de la Croix Lestorey	50200	MONTHUCHON	5 511,68 €
CONTENTIN -LEHOBEY	Gilbert	74 rue des Amontoux	50200	ST PIERRE DE COUTANCES	6 205,00 €
MAUGE	Pascal	Le Trébuchet LE MESNIL-AMAND	50450	GAVRAY SUR SIENNE	6 205,00 €
BRAHIMI-SAUSSAYE	Boussad Maude	19 rue de l'Eglise	50200	TOURVILLE SUR SIENNE	6 205,00 €
GUILLE	Hervé	Launay - TRELly	50660	QUETTREVILLE SUR SIENNE	6 180,00 €
COSSON	Alain	191 rue des Peupliers	50660	ANNOVILLE	6 210,00 €
MOTEAU	Daniel	5 La Canonnerie	50450	LENGRONNE	6 190,00 €
HELYE	Maxime	15 rue Etienne Noël	50210	SAVIGNY	6 190,00 €
GOSSET	Philippe	3 rue Antoine de Garaby - MONTCHATON	50660	ORVAL SUR SIENNE	6 214,50 €
CATHELIN	Gilles	571 rue des Matelots	50660	ANNOVILLE	6 125,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à procéder au versement des aides listées ci-avant.

⇒ **Unanimité**

18- Modification des délégations au président

Par délibérations en date des 18 juillet 2020 et 7 juillet 2021, le conseil de communauté a délégué un certain nombre d'attributions au président. Au regard de la délibération précédente, il est proposé d'ajouter une délégation au président :

Le régime des délégations est fixé par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales pour les EPCI.

Délégations au président

- Attribuer les aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux particuliers et collectivités dans le cadre des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif inscrites dans la convention de mandat.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette délégation au président.

⇒ **Unanimité**

19- Fonds de solidarité logement 2021

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), piloté par le conseil départemental, vise à permettre à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir durablement dans

un logement locatif via l'octroi d'aides financières et/ou d'accompagnements spécifiques (garantie, cautionnement, actions préventives...).

La CAF et la MSA participent également au dispositif, ainsi que les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie.

En 2020, 4 903 demandes d'aides ont été reçues par le FSL (3 598 en 2019), 73% ont obtenu une réponse favorable. Le FSL a mobilisé 505 666€ en 2020 (321 542 € sous forme de prêt, 95 265 € sous forme de subvention, 88 859 € sous forme de cautionnement). 435 612€ ont été mobilisés pour l'aide au maintien dans les logements (213 098€ pour les loyers impayés, 192 949€ pour l'énergie, 29 565€ pour l'accès à l'eau). Ainsi, le FSL a consacré un budget global de 1 015 500€ à l'accompagnement social.

Pour 2021, la contribution demandée s'élève à 0,90 € par habitant. La population municipale de la communauté est de 47 982 habitants, soit une participation totale de 43 183,80 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette participation.

⇒ **Unanimité**

20- Transfert de propriété du collège Roland Vaudatin sur la commune de Gavray-sur-Sienne

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège « Roland Vaudatin » situé sur la commune de Gavray-sur-Sienne pour lequel un procès-verbal a été signé le 5 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir la commune de Gavray. Cette mise à disposition a été formalisée sur la parcelle AD 243 (référence actuelle au cadastre).

La commune de Gavray a cédé au Syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Gavray les emprises du collège, en 1986.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 1992, la communauté de communes du canton de Gavray est créée à compter du 1er janvier 1993, entraînant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Gavray. Ladite communauté de communes disparaît au profit de la communauté de communes du Bocage Coutançais, elle-même disparaissant au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, créée le 1er janvier 2017, suivant l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016.

L'article L.213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Aussi, par délibération du **24 septembre 2021** le Département a donné son accord sur le transfert à son profit du collège « Roland Vaudatin » situé sur la commune de Gavray-sur-Sienne.

Suite à la création de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, les biens et droits des anciennes communautés de communes sont dévolus à la nouvelle communauté de communes dès la création de celle-ci (Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016). Cependant cette parcelle n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété et appartient toujours au syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Gavray sur le fichier immobilier du service de la publicité foncière. Aussi, il

convient de procéder à son transfert de propriété au profit de la communauté de communes préalablement au transfert au profit du Département du collège (partie en vert entourée de tirets bleus).

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Les transferts de propriété seront réalisés par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prendra également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

Suite à cette intervention qui s'est déroulée le 29 avril 2021, il a été constaté qu'une partie de la parcelle AD 243, d'une superficie de 65 m², est intégrée au domaine public communal routier. Les services du Département se proposent de prendre en charge la régularisation foncière à réaliser avec la commune de Gavray-sur-Sienne.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'autoriser le transfert de propriété de la parcelle AD 243 au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- D'autoriser le transfert de propriété entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et le Département de la Manche du collège Roland Vaudatin (bâti et non bâti) situé sur la commune de Gavray-sur-Sienne ;
- D'autoriser le Département à procéder aux régularisations foncières avec la commune de Gavray-sur-Sienne ;
- D'autoriser monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures

⇒ **Unanimité**

21- Désignation des délégués au pôle métropolitain Caen Normandie métropole

Par délibération en date du 25 juin 2021, le comité syndical de Caen Normandie métropole s'est prononcé favorablement à la révision des statuts, modifiant notamment les règles de calcul du nombre de délégués représentant les EPCI au comité syndical et au bureau. Ainsi, pour Coutances mer et bocage, le nombre de représentants évolue comme suit :

	Anciens statuts	Nouveaux statuts
Comité syndical	4 titulaires + 4 suppléants	3 titulaires + 3 suppléants
Bureau	2 titulaires	2 titulaires

A titre d'information, les représentants désignés par le conseil en juillet 2020 sont les suivants :

Comité syndical :

Titulaires
Gisèle ALEXANDRE
Eric DE LAFORCADE
David LAURENT
Michel VOISIN

Suppléants
Philippe D'ANTERROCHES
Sébastien GRANDIN
Guy JOUANNO
Pierre VOGT

Bureau :

Gisèle ALEXANDRE
Michel VOISIN

Il est demandé au conseil de communauté de désigner les représentants de Coutances mer et bocage au comité syndical et au bureau de Caen Normandie métropole.

Comité syndical :

Titulaires
Gisèle ALEXANDRE
Eric DE LAFORCADE
David LAURENT

Suppléants
Laurent HUET
Sébastien GRANDIN
Guy JOUANNO

Bureau :

Gisèle ALEXANDRE
Eric DE LAFORCADE

⇒ **Unanimité**

22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Pôle de santé de Coutances - avenant au bail de la SCM Ambroise : Monsieur le président a signé un avenant au bail de la SCM Ambroise, locataire au pôle de santé libéral et ambulatoire de Coutances, pour ajouter une cellule de 45,25m² aux locaux déjà loués par la SCM. La location prend effet au 1^{er} novembre 2021 et porte le loyer mensuel à 1 020 € hors charges.

23- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Marchés de travaux d'aménagements bocagers et d'hydraulique douce : Dans le cadre du contrat de territoire eau et climat, des travaux bocagers à vocation hydraulique sont menés sur les bassins versants de la Liotterie et de la Jusselière. Les marchés de travaux sont décomposés en 2 lots (un lot par bassin versant). Il s'agit de marchés à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Sur les quatre années, le minimum de commande s'établit à 65 000 € et le maximum à 210 000 €. A l'issue de la consultation, les deux lots ont été attribués à l'entreprise ESPRIT BOCAGE.

24- Questions diverses

Monsieur BELLAIL évoque le décret tertiaire qui s'applique aux bâtiments tertiaires. Madame FOURNIER indique que l'intercommunalité est en cours d'identification des bâtiments communautaires concernés dans le cadre du schéma directeur immobilier.